

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-217 du 2 Juillet 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux camarades

- Boniface EDOH
- Emile QUENUM

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa session du 24 Mars 1982.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance^{N°} 79-17 du 20 Avril 1979 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux camarades

- Boniface EDOH
 - Emile QUENUM
- en service à l'ex-SONACIB.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Pascal AHOANGONOU
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : Jean-Pierre AGONDANOU
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- Albert OUASSA
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,

.../....

- Véronique MAHINO
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Adrien O. ZOHOUN
du Ministère des Finances,
- Adjudant-Chef Boniface SOHOU
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adjudant Paul BASSO
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Michel AZOKRY-DEGNON
du Ministère du Commerce.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERSEKOU.-

Ampliations : PR 8 CC du PEPB 4 SGG 4 Président et Membres 10;-